

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 23/135/EDUC**

**SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023**

**OBJET** : EDUCATION

Révision du montant du forfait communal annuel versé à l'Ecole catholique Santa Divota.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 octobre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Christiane REVEST ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jacky AGOSTINI ; Jean-Claude TAFANI à Vincent GAMBINI ; Gérard CESARI à Grégory SUSINI ; Marie-Luce SAULI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Claire ROCCA SERRA ; Ange Paul VACCA à Nathalie MAISETTI ; ; Georges MELA à Jean-Michel SAULI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le 21 mai 2020, l'école catholique Santa Divota de Portivechju a conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public. Cette contractualisation permet à l'école Santa Divota de solliciter, auprès de la Commune, le versement d'un « forfait communal » par élève scolarisé dans les classes sous contrat.

En effet, le Code de l'éducation prévoit, dans son article L. 442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

De plus, l'article R. 442-44 du même code prévoit : « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat».

Il faut noter que le versement de ce forfait communal n'est pas obligatoire pour les élèves scolarisés dans une autre commune que leur commune de résidence.

Ainsi, l'article L. 442-5-1 du même code précise que : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil » sauf exceptions liées notamment aux obligations professionnelles des parents, pour des raisons médicales ou si la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires.

S'agissant des modalités de calcul du forfait communal par élève, lorsque la commune dispose d'une école publique sur son territoire, ce qui est le cas en l'espèce, en vertu du principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées, il est fait application du coût moyen communal par élève.

En effet, selon les dispositions de l'article L. 442-5 précité, ce coût moyen communal est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles de la Commune divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur son territoire.

Par la délibération n°20/092/AFF-SCO du 15 septembre 2020 le coût forfaitaire retenu a été fixé à 700 € (sept cent euros) par élève scolarisé au sein de l'école catholique Santa Divota et résidant sur le territoire communal. Près de trois années se sont écoulées, il y a donc lieu de réviser ce montant et de le fixer à 748 € (sept cent quarante-huit euros).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour réviser le montant du forfait communal annuel versé à l'école Santa Divota.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association signé par l'école catholique Santa Divota le 21 mai 2020,

Vu la délibération n°20/092/AFF SCO du 15 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 06 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de réviser le forfait communal annuel versé à l'école Santa Divota et de le fixer à 748 € (sept cent quarante-huit euros). Le forfait sera versé annuellement pour chaque élève résidant sur le territoire communal et scolarisé au sein de l'école catholique Santa Divota, à compter de l'année scolaire 2023-2024.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à son versement.

**ARTICLE 3 :** Les recettes et dépenses afférentes seront inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

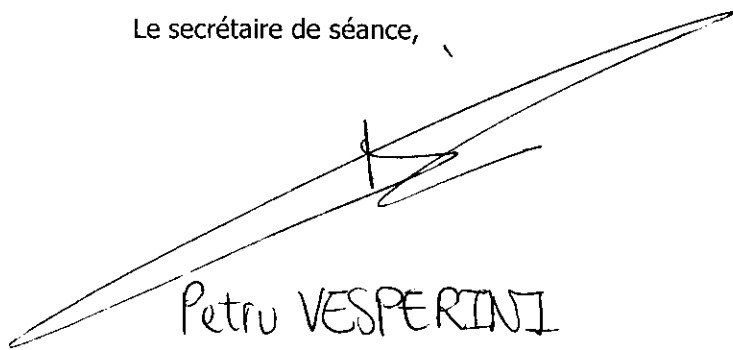
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance, \

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal line that curves upwards at the right end. A vertical line intersects this main line about one-third of the way from the left, and a shorter horizontal line crosses it, forming a stylized, abstract mark.

Petru VESPERINI